COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n°DC 5/2023 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Objet : Travaux - Remplacement de l'éclairage du gymnase

Le Maire de la Commune de Saint Germain Laprade,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le Code de la Commande publique,
- **VU** la décision du Maire N°1-2022 relative à l'attribution des lots du marché de travaux du complexe sportif-salle polyvalente,
- VU la délibération 68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
- CONSIDERANT que le prochain lancement de la troisième phase de travaux du complexe sportif concernera des travaux en hauteur dans le gymnase pour le remplacement du mode de chauffage,
- **CONSIDERANT** le plan de sobriété énergétique du sport (octobre 2022) et le contexte énergétique mondial,
- CONSIDERANT l'opportunité de profiter des échafaudages installés dans le gymnase pour procéder au remplacement de l'éclairage existant par des LED et à sa modernisation (panneau de commandes), poste de dépenses non prévus dans le marché de travaux et qui ne sera pas intégré à ce dernier au regard de la nature des interventions.
- CONSIDERANT le devis proposé par la SARL Fraisse et Fils,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis 191625 proposé par la SARL Fraisse et Fils, 215 impasse Les Mélèzes, ZA la Guide, 43200 YSSINGEAUX pour le remplacement de l'éclairage du gymnase par des LED et l'installation de panneau de commandes à hauteur de 23 813 € HT, soit 28 575 ,60 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet http://stgermainlaprade.free.fr/.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20230428-DC5_2023CNE-AR Regu le 28/04/2023 A Saint Germain Laprade, Le 28 avril 2023

Le Maire, Guy CHAPELLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

Date de publication : Le 4 mai 2023

AR Prefecture

043-214301905-20230428-DC5_2023CNE-AR Reçu le 28/04/2023